

Bapst Pierre-Alain, Savoy Françoise

Structures d'accueil de l'enfance, quels sont les enjeux et perspectives ?

Cosignataires: 0 Réception au SGC: 12.02.25 Transmission au CE: 12.02.25

Dépôt

En juin 2024, l'étude réalisée par l'entreprise Microgis « *Diagnostic et prospective en matière de places d'accueil de jour des enfants dans le Canton de Fribourg* » mettait en lumière un manque évalué à quelque 1'500 places d'accueil extrafamilial de jour pour les âges préscolaires au niveau cantonal afin de combler l'écart au besoin quantifié au motif de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle. Pour les âges scolaires, la couverture actuelle ne permet de répondre qu'à quelque 56,8 % des besoins, représentant un manque de places évalués à quelque 4'700 sur l'ensemble du territoire cantonal.

Les perspectives démographiques pour le Canton de Fribourg annoncent une forte augmentation de la population et, par conséquent, les besoins en places d'accueil extrafamilial continueront d'augmenter également. Dans ce contexte, il est important de pouvoir disposer sur l'ensemble du territoire cantonal de structures d'accueil de l'enfance capable de répondre aux besoins.

La loi sur les structures d'accueil de l'enfance (ci-après : LStE) du 9 juin 2011 vise à garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Elle assure des prestations de qualité qui sont financièrement accessibles pour tous (*Art.1, al.1 But et objectifs*).

L'article 6 alinéa 3 de cette même loi indique que « En fonction de l'évaluation des besoins, les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire. »

L'article 7 alinéa 1 mentionne que « l'Etat favorise la mise en place de structures d'accueil. »

Actuellement, l'organisation des structures d'accueil de l'enfance diffère, parfois beaucoup, entre les districts et les communes de notre canton. Certaines communes ont mis en place des structures régionales et profitent ainsi de synergies au niveau de leur fonctionnement tant pour les enfants, les parents et les communes.

En tenant compte du contexte ci-dessus, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Selon l'article 7 alinéa 1 de la LStE, l'Etat favorise activement la mise en place de structures d'accueil extrafamilial de jour. Pourrions-nous avoir des précisions en la matière ?

- 2. Dans quelle mesure, est-il possible de créer un fonds commun (canton, communes et employeurs) à l'image des Cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève, pour améliorer le processus de conciliation de la vie familiale et professionnelle et permettre une augmentation conséquente et rapide du nombre de places créées à l'instar des cantons qui connaissent une contribution tripartite à un fonds ?
- 3. Est-ce que le cadre légal fribourgeois actuel permet de créer ce fonds ? Si non, quelles sont les modifications légales à apporter et quelles en seraient les impacts ?